

Durée du travail

40 heures par semaine.

Salaires

Augmentation de la masse salariale de **1.4 %**, incluant une compensation de l'inflation (1.1%).
L'augmentation salariale est déterminée par les résultats de la performance individuelle ainsi que du positionnement dans la bande pour les collaborateurs au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée et non résilié.

Les augmentations de salaire seront effectives en avril 2025.

Supplément mensuel pour travail en équipes

Travail en 2 équipes	Fr. 200.00
Travail en 3 équipes	Fr. 1'006
Travail en 5 équipes	Fr. 1'423

13^e salaire

Le 13^e salaire est versé en fin d'année.

Durée des vacances

Jusqu'à 20 ans révolus	25 jours ouvrables
Jusqu'à 45 ans révolus	23 jours ouvrables
À 46 ans	24 jours ouvrables
À 47 ans	25 jours ouvrables
À 48 ans	26 jours ouvrables
À 49 ans	27 jours ouvrables
Dès 50 ans	28 jours ouvrables
Dès 60 ans	30 jours ouvrables

Congés spéciaux

4 demi-jours de congé sont accordés à l'ensemble de personnel pour la constitution de ponts à l'occasion de fêtes officielles et contractuelles (Vendredi saint, lundi de Pâques). Par ailleurs, le personnel travaillant régulièrement en équipes bénéficie des congés suivants :

3/4 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 4 équipes

1/2 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 3 équipes

1/2 jour par semestre pour les travailleurs réguliers en 2 équipes

Allocations sociales

L'allocation de famille mensuelle de Fr. 120.00 (13X) sera versée à tout le personnel ayant un ou plusieurs enfants (jusqu'à 25 ans révolus et en formation) et n'est donc plus conditionnée au paiement de l'allocation familiale cantonale.

Congé maternité et congé paternité

Le congé maternité est de 18 semaines payé à 100%. Le congé paternité est de 15 jours payé à 100%.

Maladie : droit au salaire

L'intégralité du salaire est versée.

Accident : droit au salaire

L'intégralité du salaire est versée.

Contribution de l'entreprise

L'entreprise verse annuellement Fr. 95.00 par travailleur comme contribution aux frais de formation des organisations de salariés ainsi qu'aux frais occasionnés par la conclusion et l'application du contrat unique.

Ces Fr. 95.00 sont déduits des cotisations des membres d'Unia.

Délai de congé

Pendant le temps d'essai	14 jours
Jusqu'à l'âge de 45 ans	3 mois
A partir de 45 ans	6 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00